

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par Mme Anne-Sophie BODARWE,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

Objet : Adoption d'une convention de mise à disposition temporaire des espaces de réunion de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc avec la société Easy Réunion.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 24 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, portant délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La pépinière d'entreprises située 2 places de Touraine à Versailles dispose de quarante-neuf bureaux, trois salles de réunion (une de 70 m² et deux de 12 m²) et d'un espace de coworking comprenant 4 postes de travail. La pépinière souhaite combiner ses espaces de réunion à ceux de la société d'Easy Réunion afin de les promouvoir.

En effet, Easy Réunion a pour activité de louer des salles de réunion appartenant à des entreprises, organisations ou associations partenaires et d'accompagner ses clients dans l'organisation de leurs événements en leur proposant des espaces ainsi que des solutions techniques et de restauration.

Ainsi, il est proposé qu'Easy Réunion loue les salles de réunion et l'espace de coworking de la pépinière, conformément aux prix fixés par le conseil

communautaire. La pépinière d'entreprises continuera à utiliser ses espaces de réunion pour son activité et à les louer en direct, sur la base d'un calendrier établi en commun.

La location des salles de réunion effectuée directement par Easy Réunion sera facturée par Easy Réunion à ses clients et donnera lieu pour la pépinière au versement d'une compensation égale à 65% du montant net facturé hors taxes.

L'objectif de cette opération est double :

- promouvoir la pépinière et ses salles de réunion, grâce à la communication assurée par Easy Réunion dans le cadre de son activité de location de salles ;
- percevoir une recette complémentaire générée par la location des salles, par l'intermédiaire d'Easy Réunion.

À cet effet, il est proposé de signer une convention de mise à disposition temporaire des espaces de réunion de la pépinière d'entreprises avec la société Easy Réunion.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter une convention de mise à disposition temporaire des espaces de réunion de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc avec la société Easy Réunion ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les natures 70878 pour les salles de réunion, le coworking, les services ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Versailles, le 24 novembre 2016.

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :	28 NOV. 2016
de l'affichage le :	30 NOV. 2016
retiré de l'affichage le :	



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20161132PEP

Résumé de l'acte : Décision n°2016-11-32 portant sur l'adoption d'une convention de mise à dispo...

Date de décision : 24/11/2016

Nature de l'acte : Autres

Classification : 3.3. Locations

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 29/11/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161124-20161132PEP-AU

Pièces jointes :

2016 11 32.pdf

Annexe décision n°2016 11 32.pdf

Historique :

28/11/2016 16:31:34	Reçu	Christelle Bourgeois
28/11/2016 16:32:30	En cours de transmission	
28/11/2016 16:33:03	Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:18:55	En cours de transmission	
29/11/2016 12:20:23	Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:26:18	Accusé de réception reçu	